



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-085

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2022-04-19-00019 - Arrêté n°2022-03-0013 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société de transports sanitaires Ambulances ETIENNE ET FILS (Modification implantation) (2 pages) Page 5
- 84-2022-02-02-00016 - Arrêté n°2022-03-0014 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCE BEN 07 (Nouvelles installations) (2 pages) Page 7
- 84-2022-04-28-00186 - Arrêté n°2022-14-0092 portant extension de 8 places de l'Unité de vie protégée par transformation des capacités existantes, et, réduction de 2 places en accueil de jour, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Saulaies» à Saint Trivier sur Moignans (01990). (3 pages) Page 9
- 84-2022-04-28-00187 - Arrêté n°2022-14-0094 portant : **??**- autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les MIMOSAS situé à St Maurice de Beynost, dans le cadre d'un projet de reconstruction d'un bâtiment ; **??**- Changement de nom et d'adresse de l'EHPAD à l'issue de cette reconstruction. **??** (4 pages) Page 12

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

- 84-2022-04-29-00305 - 2021-13-2177 740011291 EHPAD LA BARTAVELLE (3 pages) Page 16
- 84-2022-04-29-00306 - 2021-13-2178 740011390 EHPAD LES PAROUSES (3 pages) Page 19
- 84-2022-04-29-00307 - 2021-13-2179 130787005 ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE 74 (3 pages) Page 22
- 84-2022-04-29-00308 - 2021-13-2180 740001623 EHPAD LES AIRELLES (3 pages) Page 25
- 84-2022-04-29-00309 - 2021-13-2181 740009154 EHPAD LES VERGERS (3 pages) Page 28
- 84-2022-04-29-00310 - 2021-13-2182 740784509 EHPAD RESIDENCE HEUREUSE (3 pages) Page 31
- 84-2022-04-29-00311 - 2021-13-2183 740784517 EHPAD LA PRAIRIE (3 pages) Page 34
- 84-2022-04-29-00312 - 2021-13-2184 740790084 CIAS ANNEMASSE AGGLO 74 (3 pages) Page 37
- 84-2022-04-29-00313 - 2021-13-2185 250000981 ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE 74 (3 pages) Page 40

84-2022-04-29-00314 - 2021-13-2186 740009113 EHPAD LES ERABLES (3 pages)	Page 43
84-2022-04-29-00295 - 2021-13-2187 740789409 EHPAD LA ROSELIERE (3 pages)	Page 46
84-2022-04-29-00296 - 2021-13-2188 740009360 EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (3 pages)	Page 49
84-2022-04-29-00297 - 2021-13-2189 740790258 CH ALPES LEMAN 74 (3 pages)	Page 52
84-2022-04-29-00298 - 2021-13-2190 740000591 EHPAD SALEVE - GLIERES 74 (3 pages)	Page 55
84-2022-04-29-00299 - 2021-13-2191 740781489 EHPAD ALFRED BLANC (3 pages)	Page 58
84-2022-04-29-00300 - 2021-13-2192 740790100 EHPAD PROVENCHE (3 pages)	Page 61
84-2022-04-29-00301 - 2021-13-2193 740784392 EHPAD VAL DES USSES (3 pages)	Page 64
84-2022-04-29-00302 - 2021-13-2194 740790241 EHPAD PIERRE PAILLET (3 pages)	Page 67
84-2022-04-29-00329 - 2021-13-2195 740781182 CH ANDRE VETAN 74 (3 pages)	Page 70
84-2022-04-29-00330 - 2021-13-2196 740788104 EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR (3 pages)	Page 73
84-2022-04-29-00331 - 2021-13-2197 740780168 FONDATION ALIA 74 (3 pages)	Page 76
84-2022-04-29-00332 - 2021-13-2198 740781497 EHPAD MONTS ARGENTES (3 pages)	Page 79
84-2022-04-29-00333 - 2021-13-2199 740785118 EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE (3 pages)	Page 82
84-2022-04-29-00334 - 2021-13-2200 740786389 EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) (3 pages)	Page 85
84-2022-04-29-00315 - 2021-13-2201 740781893 CH DE REIGNIER 74 (3 pages)	Page 88
84-2022-04-29-00316 - 2021-13-2202 740781208 CH GABRIEL DEPLANTE 74 (3 pages)	Page 91
84-2022-04-29-00317 - 2021-13-2203 740001839 CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 74 (3 pages)	Page 94
84-2022-04-29-00318 - 2021-13-2204 740001789 EHPAD GRAND CHENE (3 pages)	Page 97
84-2022-04-29-00319 - 2021-13-2205 740790316 EHPAD JARDINS DE L'ILE (3 pages)	Page 100

84-2022-04-29-00320 - 2021-13-2206 740010848 EPA VIVRE ENSEMBLE 74 (3 pages)	Page 103
84-2022-04-29-00321 - 2021-13-2207 740000393 MAISON DE RETRAITE TANINGES 74 (3 pages)	Page 106
84-2022-04-29-00322 - 2021-13-2208 740781232 EHPAD JOSEPH AVET (3 pages)	Page 109
84-2022-04-29-00323 - 2021-13-2209 740790381 CHI LES HOPITAUX DU LEMAN 74 (3 pages)	Page 112
84-2022-04-29-00324 - 2021-13-2210 740014907 EHPAD DU HAUT CHABLAIS 74 (3 pages)	Page 115
84-2022-04-29-00325 - 2021-13-2211 740010939 EHPAD LE VAL MONTJOIE (3 pages)	Page 118
84-2022-04-29-00326 - 2021-13-2212 740001219 MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER 74 (3 pages)	Page 121
84-2022-04-29-00327 - 2021-13-2213 740790217 CCAS VIRY 74 (3 pages)	Page 124
84-2022-04-28-00188 - 2021-13-2214 150782159 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME 15 (5 pages)	Page 127
84-2022-04-29-00210 - 2021-13-2215 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 69 LM (4 pages)	Page 132
84-2022-04-29-00209 - 2021-13-2216 690802715 GROUPE ACPPA 69 LM (7 pages)	Page 136
84-2022-04-29-00208 - 2021-13-2217 690802715 GROUPE ACPPA 69 R (4 pages)	Page 143
84-2022-04-29-00328 - 2021-13-2218 690019419 ASSOCIATION ODELIA 74 (3 pages)	Page 147

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2022-05-03-00010 - ARS DOS 2022 05 03 17 0139 (5 pages)	Page 150
--	----------

**84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

84-2022-05-01-00003 - Décision n° 2022-08 du directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (2 pages)	Page 155
---	----------

**Arrêté portant modification de l'agrément pour effectuer des transports  
sanitaires de la société de transports sanitaires  
Ambulances ETIENNE ET FILS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Vu** la décision n° 2022-23-0013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** la fiche de renseignement des installations matérielles transmise par la société de transports sanitaires SAS ETIENNE et FILS le 19 avril 2022, précisant l'adresse des locaux d'accueil, de désinfection, des places de stationnement et du garage couvert au 61 Rue Jean Jaurès à VALS LES BAINS (07600) ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés actant qu'au 25 janvier 2022, l'adresse du siège de la société de transports sanitaires SAS ETIENNE et FILS, immatriculée au R.C.S. d'AUBENAS sous le n°393 140 603, est enregistrée au 61 Rue Jean Jaurès à VALS LES BAINS (07600) ;

**Considérant** l'attestation sur l'honneur du 19 avril certifiant que l'installation matérielle de l'implantation, sise 61 Rue Jean Jaurès à VALS LES BAINS (07600) est conforme à la réglementation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**Ambulances ETIENNE ET FILS**  
**Monsieur Jocelyn CHAMBERT, président**  
**61 Avenue Jean Jaurès**  
**07600 VALS LES BAINS**  
**Sous le numéro : 008-78**

**ARTICLE 2 :** l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur les implantations suivantes :

**Implantation :** 61 Rue Jean Jaurès à VALS LES BAINS (07600) - Secteur de garde d'AUBENAS

**1 VEHICULE DE CATEGORIE A (Type B) :**

- RENAULT Modèle Trafic Etoile Immatriculé DA-366-MV

**2 VEHICULES DE CATEGORIE C (Type A) :**

- FIAT Modèle Doblo Immatriculé DG-309-QR
- MERCEDES Modèle VITO Immatriculé CX-686-ZK

**3 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D :**

- RENAULT Modèle Scenic Immatriculé EH-380-ZS
- RENAULT Modèle Mégane Immatriculé FM-244-TC
- CITROËN Modèle C4 Picasso Immatriculé EG-704-LR

**ARTICLE 3 :** la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- les attestations du contrôle des véhicules organisé par l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 19 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche  
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire

SIGNE

Meryem LETON

## Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCE BEN 07

### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Vu** la décision n° 2021-23-0091 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** la déclaration du 10 février 2022 de la société AMBULANCES BEN 07 nous indiquant un déménagement de leur entreprise à l'adresse 300 Avenue de la République, ZAE Champagne à TOURNON SUR RHONE (07300) - Secteur de GUILHERAND GRANGES / TOURNON SUR RHONE ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés actant qu'au 2 février 2022, l'adresse du siège de l'entreprise AMBULANCE BEN 07, immatriculée au R.C.S. d'AUBENAS sous le n°884 053 786 00023, est enregistrée au 300 Avenue de la République, ZAE Champagne à TOURNON SUR RHONE (07300) ;

**Considérant** le bail commercial du 30 novembre 2021 entre le bailleur, la SCI Sud Progrès, et le locataire, la SARL AMBULANCE BEN 07, bail précisant que le locataire exercera dans les locaux sise 300 Avenue de la République, ZAE Champagne à TOURNON SUR RHONE (07300, une activité de transport de voyageurs et malades assis ou couchés à titre onéreux par véhicules ambulances, VSL, Taxis.

**Considérant** l'attestation sur l'honneur du 10 février 2022 certifiant que l'installation matérielle de la nouvelle implantation, sise 300 Avenue de la République, ZAE Champagne à TOURNON SUR RHONE (07300), est conforme aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique

**Considérant** la transmission du protocole de désinfection appliqué aux nouveaux locaux ;

## ARRETE

**Article 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**Sarl AMBULANCE BEN 07**  
**Sise, 300 Avenue de la République - ZAE Champagne**  
**07300 TOURNON SUR RHONE**  
**Gérant Monsieur Zouheir BENGHANOU**  
**Sous le numéro : 2020-03**

**Article 2** : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du Code de la santé publique.

**Article 3** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 2 février 2022

Pour le Directeur général et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche  
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire  
*SIGNE*  
**Meryem LETON**

Arrêté n°2022-14-0092

**Portant**

- **Extension de 8 places de l'Unité de vie protégée par transformation des capacités existantes, et, réduction de 2 places en accueil de jour, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Saulaies» à Saint Trivier sur Moignans (01990).**

Gestionnaire : «EHPAD Public Les Saulaies» SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'Arrêté n° 2016-8171 en date du 20 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PUBLIC LES SAULAIES»

Considérant la demande de transformation des capacités existantes, pour une extension de 8 places de l'unité de vie protégée de l'EHPAD «Les Saulaies» à Saint-Trivier-sur-Moignans, par modification de la capacité existante, et de la réduction de 2 places d'Accueil de jour, adressée le 09 mars 2022 , aux autorités compétentes par le gestionnaire «EHPAD Public Les Saulaies» ;

Considérant que ce changement est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à «EHPAD PUBLIC Les Saulaies» (FINESS 010000446), pour d'une part, l'extension de l'unité de vie protégée qui passe de 12 places à 20 places, par transformation de la capacité totale existante, et d'autre part, la fermeture des deux places d'accueil de jour, de l'EHPAD Public Les Saulaies (FINESS 010781011).

La capacité totale de l' EHPAD est de 86 places dont 20 places d'hébergement en unité protégée, 65 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD «Les Saulaies», autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 28 avril 2022

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental,  
  
Jean DEGUERRY

## ANNEXE FINESS

### Mouvements Finess :

- Transformation de la capacité de l'EHPAD Les Saulaies St Trivier sur Moignans pour une extension de l'unité de vie protégée et fermeture de 2 places d'accueil de jour

### gestionnaire :

**Entité juridique :** EHPAD PUBLIC LES SAULAIES  
**Adresse :** 119 place de l'église – 01990 St Trivier sur Moignans  
**n° FINESS EJ :** 01 000 044 6  
**Statut :** 21 (Etablissement Social Communal)

### Établissement :

**EHPAD PUBLIC LES SAULAIES**  
**Adresse :** 119 place de l'église – 01990 St Trivier sur Moignans  
**n° FINESS ET :** 01 078 101 1  
**Catégorie :** 500 (EHPAD)

### Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1	03/01/2017	1	03/01/2017
2	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	03/01/2017	20	Le présent arrêté
3	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	73	03/01/2017	65	Le présent arrêté
4	924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	03/01/2017	0	Le présent arrêté

Arrêté n°2022-14-0094

**Portant**

- **Autorisation d'extention de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les MIMOSAS situé à St Maurice de Beynost, dans le cadre d'un projet de reconstruction d'un bâtiment ;**
- **Changement de nom et d'adresse de l'EHPAD à l'issue de cette reconstruction.**

Gestionnaire : Institution Joséphine Guillon

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ain**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'Arrêté n° 2016-8186 en date du 20 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à «INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS ST MAURICE-de-BEYNOST» situé à 01700 ST MAURICE DE BEYNOST;

Considérant le courrier du 29 novembre 2021 adressé à l'agence Régionale de Santé et au Conseil Départemental de l'Ain, par l'Institution Josephine Guillon, sollicitant l'extention de 11 places d'hebergement permanent de l'EHPAD Les Mimosas, dans le cadre d'un projet de reconstruction de l'EHPAD dont le début des travaux est programmé pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;

Considérant les besoins en places d'EHPAD fixés par le schéma régional de santé sur le département de l'Ain, et les possibilités de redéploiement de places d'hébergement permanent issues de l'EHPAD du CH de Meximieux situé à Meximieux, et de l'EHPAD Claival situé à Reyrieux ;

Considérant que ce changement est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON ( FINESS : 01 000 060 2) sise 80 Avenue Josephine Guillon – BP 518 – 01 705 MIRIBEL, pour une extension de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS, sis 2 montée de la Paroche – 01700 Saint Maurice-de-Beynost, dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment de l'EHPAD.

La capacité totale est portée à 59 places.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON pour le changement de nom et d'adresse de l'EHPAD à l'issue de cette reconstruction et de l'installation définitive des places.

A cette date l'EHPAD Résidence les MIMOSAS devient l'EHPAD La Sathonette et son adresse est Rue de la Faitenière 01700 Saint Maurice de Beynost.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD «Les Mimosas», autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être

porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 28 avril 2022

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental,

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS

**Mouvements FINESS :**

- Extension de capacité, de l'EHPAD Les Mimosas à Saint Maurice de Beynost.

**gestionnaire :**

**Entité juridique :** INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON

Adresse : 80 Avenue Josephine Guillon – BP 518 – 01705 MIRIBEL CEDEX

n° FINESS EJ : 01 000 060 2

Statut : 60 (Ass. L 1901 non RUP)

**Établissement :** EHPAD " RESIDENCE LES MIMOSAS"

Adresse : 2 Monté de la Paroche – 01700 Saint Maurice de Beynost

n° FINESS ET : 01 078 568 1

Catégorie : 500 (EHPAD)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (Avant arrêté)		Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	48	03/01/2017	59	Le présent arrêté

**Observation :** à l'issue de la reconstruction du bâtiment et de l'installation définitive des places l'EHPAD change de nom et d'adresse. Il devient EHPAD La SATHONETTE et son adresse est rue de la Faitenièrre 01700 Saint Maurice de Beynost.

DECISION TARIFAIRE N°3550 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA BARTAVELLE - 740011291

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/07/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BARTAVELLE (740011291) sise 1, R RENE DUMONT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2387 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA BARTAVELLE - 740011291

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 423 074.42€ au titre de 2021, dont 190 698.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 589.53€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 342 745.98	51.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	80 328.44	41.93
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 232 376.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 152 047.97	44.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	80 328.44	41.93
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 698.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3551 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES PAROUSES - 740011390

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PAROUSES (740011390) sise 13, R MARIUS VALLIN, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2389 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES PAROUSES - 740011390

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 724 263.09€ au titre de 2021, dont 337 477.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 688.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 712 787.50	60.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 475.59	41.88
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 386 785.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 375 309.80	48.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 475.59	41.88
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 565.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3552 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
Association des Foyers de Province - 130787005

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'ERMITAGE - 740789789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2391 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Association des Foyers de Province (130787005) dont le siège est situé 31, R SAINT SÉBASTIEN, 13006, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 324 233.49€, dont 110 679.33€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 324 233.49 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789789	1 200 438.61	0.00	67 872.96	55 921.92	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789789	60.73	38.30	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 352.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 213 554.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 213 554.16 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789789	1 089 759.28	0.00	67 872.96	55 921.92	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789789	55.13	38.30	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 129.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association des Foyers de Province (130787005) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3553 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES AIRELLES - 740001623

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AIRELLES (740001623) sise 30, AV DE LA VISITATION, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2392 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES - 740001623

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 501 809.37€ au titre de 2021, dont 405 217.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 150.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 501 809.37	63.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 096 592.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 592.20	46.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 382.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3554 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES VERGERS - 740009154

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VERGERS (740009154) sise 4, R GUYNEMER, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2394 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES VERGERS - 740009154

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 144 235.72€ au titre de 2021, dont 113 914.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 352.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 901.40	62.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	222 334.32	90.75

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 030 321.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	807 986.95	55.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	222 334.32	90.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 860.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3555 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE HEUREUSE - 740784509

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HEUREUSE (740784509) sise 4, R G. DE GAULLE ANTHONIOZ, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2396 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HEUREUSE - 740784509

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 829 029.04€ au titre de 2021, dont 245 100.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 419.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 695 860.73	59.26
UHR	0.00	0.00
PASA	64 544.46	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 623.85	46.68

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 583 928.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 450 760.29	50.70
UHR	0.00	0.00
PASA	64 544.46	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	68 623.85	46.68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 994.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3556 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PRAIRIE (740784517) sise 14, CHE DE LA PRAIRIE, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2398 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 484 953.63€ au titre de 2021, dont 263 790.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 746.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 355 886.18	52.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	129 067.45	36.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 221 162.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 092 095.52	42.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	129 067.45	36.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 763.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3557 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS ANNEMASSE AGGLO - 740790084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KAMOURASKA - 740010954

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES GENTIANES - 740790092

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2400 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS ANNEMASSE AGGLO (740790084) dont le siège est situé 11, AV EMILE ZOLA, 74100, ANNEMASSE, a été fixée à 3 156 768.54€, dont 302 898.08€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 156 768.54 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010954	1 478 158.31	0.00	0.00	11 553.85	128 003.61	0.00
740790092	1 539 052.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010954	51.89	39.57	63.78	0.00
740790092	54.08	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 263 064.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 853 870.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 853 870.46 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010954	1 359 358.95	0.00	0.00	11 553.85	128 003.61	0.00
740790092	1 354 954.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010954	47.72	39.57	63.78	0.00
740790092	47.61	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 237 822.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ANNEMASSE AGGLO (740790084) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3558 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE - 250000981

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BALCONS DU LAC - 740789060

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2403 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) dont le siège est situé 2, R DES MARTELOTS, 25000, BESANCON, a été fixée à 1 426 460.82€, dont 202 269.31€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 426 460.82 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789060	1 344 407.75	0.00	58 781.85	23 271.22	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789060	54.25	49.10	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 871.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 224 191.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 224 191.51 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789060	1 142 138.44	0.00	58 781.85	23 271.22	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789060	46.09	49.10	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 015.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3559 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES ERABLES - 740009113

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ERABLES (740009113) sise 120, CHE TRICHE LEBEAU, 74140, VEIGY FONCENEX et gérée par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2408 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES ERABLES - 740009113

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 960 527.51€ au titre de 2021, dont 88 107.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 043.96€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 527.51	53.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 872 420.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	872 420.50	48.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 701.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3560 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA ROSELIERE - 740789409

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSELIERE (740789409) sise 50, R DE L'AVENIR, 74890, BON EN CHABLAIS et gérée par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2410 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE - 740789409

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 440 377.85€ au titre de 2021, dont 148 001.81€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 031.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 277 883.60	60.55
UHR	0.00	0.00
PASA	58 781.85	0.00
Hébergement Temporaire	33 948.44	55.38
Accueil de jour	69 763.96	203.39

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 292 376.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 129 881.79	53.54
UHR	0.00	0.00
PASA	58 781.85	0.00
Hébergement Temporaire	33 948.44	55.38
Accueil de jour	69 763.96	203.39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 698.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3561 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) sise 375, AV GEORGES CLEMENCEAU, 74304, CLUSES et gérée par l'entité dénommée E.P. COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY (740018007) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2412 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 196 331.50€ au titre de 2021, dont 59 113.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 694.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 105 129.31	54.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 271.22	34.48
Accueil de jour	67 930.97	64.70

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 137 218.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 016.13	52.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 271.22	34.48
Accueil de jour	67 930.97	64.70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 768.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P. COMMUNAL BEATRIX DE FAUCIGNY (740018007) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3562 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH ALPES LEMAN - 740790258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PETERSCHMITT - 740785134  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES EDELWEISS - 740788039  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DES CORBATTES - 740788757

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;  
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°2418 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ALPES LEMAN (740790258) dont le siège est situé 558, RTE DE FINDROL, 74130, CONTAMINE SUR ARVE, a été fixée à 6 311 467.75€, dont 589 027.19€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 311 467.75 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785134	2 076 465.62	313 833.04	0.00	0.00	0.00	0.00
740788039	1 833 411.01	0.00	0.00	57 683.07	0.00	0.00
740788757	2 030 075.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785134	68.05	0.00	0.00	0.00
740788039	66.00	45.14	0.00	0.00
740788757	73.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 525 955.65€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 722 440.56€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 5 722 440.56 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785134	1 898 595.66	313 833.04	0.00	0.00	0.00	0.00
740788039	1 723 155.71	0.00	0.00	57 683.07	0.00	0.00
740788757	1 729 173.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785134	62.22	0.00	0.00	0.00
740788039	62.03	45.14	0.00	0.00

740788757	62.34	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 476 870.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ALPES LEMAN (740790258) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3563 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD SALEVE - GLIERES - 740000591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU SALEVE - 740785225

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DES GLIERES - 740790191

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2421 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD SALEVE - GLIERES (740000591) dont le siège est situé 62, R DES FRERES, 74350, CRUSEILLES, a été fixée à 2 407 287.36€, dont 142 366.31€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 407 287.36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785225	1 546 222.05	0.00	67 992.85	0.00	0.00	0.00
740790191	793 072.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785225	54.22	0.00	0.00	0.00
740790191	55.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 200 607.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 264 921.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 264 921.05 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785225	1 444 479.48	0.00	67 992.85	0.00	0.00	0.00
740790191	752 448.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785225	50.66	0.00	0.00	0.00
740790191	52.81	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 188 743.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SALEVE - GLIERES (740000591) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3564 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD ALFRED BLANC - 740781489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ALFRED BLANC (740781489) sise 99, R DE LA REPUBLIQUE, 74210, FAVERGES SEYTHENEX et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2427 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ALFRED BLANC - 740781489

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 842 075.75€ au titre de 2021, dont 321 676.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 839.65€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 842 075.75	64.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 520 399.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 520 399.66	57.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 033.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3565 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD PROVENCHE - 740790100

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PROVENCHE (740790100) sise 508, RTE DU STADE, 74410, SAINT JORIOZ et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2431 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD PROVENCHE - 740790100

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 483 370.97€ au titre de 2021, dont 128 348.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 614.25€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 483 370.97	61.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 355 022.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 355 022.07	56.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 918.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES COULEURS DU LAC (740000377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3566 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD VAL DES USSES - 740784392

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VAL DES USSES (740784392) sise 515, RTE DU TRAM, 74270, FRANGY et gérée par l'entité dénommée CIAS USSES ET RHONE (740787726) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2433 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD VAL DES USSES - 740784392

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 484 256.71€ au titre de 2021, dont 100 375.92€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 688.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 461 852.71	51.35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 404.00	37.34
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 383 880.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 476.79	47.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 404.00	37.34
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 323.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS USSES ET RHONE (740787726) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3567 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PIERRE PAILLET (740790241) sise 182, RTE DE LA GRIVE, 74540, GRUFFY et gérée par l'entité dénommée CCAS GRUFFY (740790233) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2435 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 202 104.37€ au titre de 2021, dont 72 939.57€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 175.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 449.70	23.88
UHR	0.00	0.00
PASA	65 189.93	0.00
Hébergement Temporaire	47 354.04	45.84
Accueil de jour	71 110.70	81.36

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 129 164.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 510.13	22.17
UHR	0.00	0.00
PASA	65 189.93	0.00
Hébergement Temporaire	47 354.04	45.84
Accueil de jour	71 110.70	81.36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 097.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRUFFY (740790233) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3568 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH ANDREVETAN - 740781182

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ANDREVETAN - 740785928

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD HOPITAL ANDREVETAN -  
740787536

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2437 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ANDREVETAN (740781182) dont le siège est situé 459, R DE LA PATIENCE, 74805, LA ROCHE SUR FORON, a été fixée à 4 014 572.01€, dont 119 703.27€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 989 123.86 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740787536	3 328 223.18	0.00	0.00	44 507.70	64 477.90	0.00
740785928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	551 915.08

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787536	66.85	40.83	61.41	0.00
740785928	0.00	0.00	0.00	50.63

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 332 426.99€.

**- personnes handicapées : 25 448.15 €**

(dont 25 448.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 448.15

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	37.26

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 120.68€.

(dont 2 120.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 894 868.74€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 869 420.59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740787536	3 227 264.74	0.00	0.00	44 507.70	64 477.90	0.00
740785928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	533 170.25

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787536	64.82	40.83	61.41	0.00
740785928	0.00	0.00	0.00	48.91

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 322 451.71€.

**- personnes handicapées : 25 448.15 €**

(dont 25 448.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 448.15

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740785928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	37.26

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 120.68€ (dont 2 120.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ANDREVETAN (740781182) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°3569 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR - 740788104

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR (740788104) sise 498, RTE DUFRESNE SOMMEILLER, 74250, LA TOUR et gérée par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2444 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH DUFRESNE SOMMEILLER LA TOUR - 740788104

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 317 358.19€ au titre de 2021, dont 137 911.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 276 446.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 294 914.62	57.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 443.57	44.01
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 179 446.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 157 003.26	55.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 443.57	44.01
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 953.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3570 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ALIA - 740780168

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CYCLAMENS - 740790118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2453 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168) dont le siège est situé 300, R DU MANET, 74136, BONNEVILLE, a été fixée à 1 374 012.20€, dont 296 821.01€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 374 012.20 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790118	1 339 043.73	0.00	0.00	34 968.47	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790118	59.42	35.54	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 501.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 077 191.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 077 191.19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790118	1 042 222.72	0.00	0.00	34 968.47	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790118	46.25	35.54	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 765.93€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3571 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MONTS ARGENTES (740781497) sise 62, CHE DU BACON, 74120, MEGEVE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2455 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MONTS ARGENTES - 740781497

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 187 719.63€ au titre de 2021, dont 147 746.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 976.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 105 595.70	46.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 180.19	45.56
Accueil de jour	23 943.74	70.42

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 039 973.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	957 849.52	40.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 180.19	45.56
Accueil de jour	23 943.74	70.42

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 664.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3572 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE - 740785118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE (740785118) sise 1, R AMEDEE VIII DE SAVOIE, 74164, SAINT JULIEN EN GENEVOIS et gérée par l'entité dénommée CH ANNECY GENEVOIS (740781133) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2457 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD BAUDELAIRE - CHANGE - 740785118

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 908 803.90€ au titre de 2021, dont -89 623.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 066.99€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 908 803.90	53.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 998 427.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 998 427.23	55.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 535.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ANNECY GENEVOIS (740781133) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3573 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) - 740786389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) (740786389) sise 5, AV DE LA VISITATION, 74011, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CH ANNECY GENEVOIS (740781133) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2460 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) - 740786389

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 385 059.73€ au titre de 2021, dont 236 756.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 754.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 316 357.61	80.95
UHR	0.00	0.00
PASA	68 702.12	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 148 303.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 079 601.56	72.68
UHR	0.00	0.00
PASA	68 702.12	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 025.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ANNECY GENEVOIS (740781133) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3574 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE REIGNIER - 740781893

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD REIGNIER - 740789375

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2463 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE REIGNIER (740781893) dont le siège est situé 44, GRANDE RUE, 74930, REIGNIER ESERY, a été fixée à 5 199 075.85€, dont 609 459.91€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 199 075.85 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789375	5 133 305.74	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789375	70.69	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 433 256.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 589 615.94€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 4 589 615.94 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789375	4 523 845.83	0.00	65 770.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789375	62.30	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 382 468.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE REIGNIER (740781893) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3575 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH GABRIEL DEPLANTE - 740781208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CEDRES - 740012133  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES COQUELICOTS - 740013172  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BAUFORT - 740788021

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;  
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2466 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH GABRIEL DEPLANTE (740781208) dont le siège est situé 1, R DE LA FORET, 74151, RUMILLY, a été fixée à 4 717 048.81€, dont 564 446.99€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 717 048.81 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740012133	786 245.33	0.00	68 827.18	23 895.81	0.00	0.00
740013172	1 983 262.83	0.00	0.00	35 152.03	94 217.99	0.00
740788021	1 713 693.67	0.00	0.00	11 753.97	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012133	80.14	81.83	0.00	0.00
740013172	88.92	71.30	115.89	0.00
740788021	61.27	71.67	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 393 087.40€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 152 601.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 4 152 601.82 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740012133	716 039.00	0.00	68 827.18	23 895.81	0.00	0.00
740013172	1 616 917.53	0.00	0.00	35 152.03	94 217.99	0.00
740788021	1 585 798.31	0.00	0.00	11 753.97	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012133	72.98	81.83	0.00	0.00
740013172	72.49	71.30	115.89	0.00

740788021	56.70	71.67	0.00	0.00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 346 050.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH GABRIEL DEPLANTE (740781208) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3576 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC - 740001839

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD AIRELLES (HPMB) - 740787544  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD HELENE COUTTET (HPMB) -  
740788013

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2470 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839) dont le siège est situé 380, R DE L'HÔPITAL, 74700, SALLANCHES, a été fixée à 3 376 438,49€, dont 321 763,90€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 376 438,49 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740787544	1 946 495.98	0.00	0.00	39 979.66	70 092.34	0.00
740788013	1 231 225.78	0.00	65 770.11	0.00	22 874.62	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787544	68.02	27.38	56.44	0.00
740788013	62.26	0.00	63.90	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 281 369.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 054 674.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 054 674.59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740787544	1 719 614.97	0.00	0.00	39 979.66	70 092.34	0.00
740788013	1 136 342.89	0.00	65 770.11	0.00	22 874.62	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787544	60.09	27.38	56.44	0.00
740788013	57.46	0.00	63.90	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 254 556.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3577 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD GRAND CHENE - 740001789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GRAND CHENE (740001789) sise 35, RTE DE QUINTAL, 74600, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE (740001748) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2472 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD GRAND CHENE - 740001789

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 557 412.29€ au titre de 2021, dont 74 909.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 784.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 253 421.43	59.68
UHR	0.00	0.00
PASA	68 578.84	0.00
Hébergement Temporaire	69 813.63	32.14
Accueil de jour	165 598.39	82.80

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 482 502.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 178 511.70	56.12
UHR	0.00	0.00
PASA	68 578.84	0.00
Hébergement Temporaire	69 813.63	32.14
Accueil de jour	165 598.39	82.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 541.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE (740001748) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3578 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD JARDINS DE L'ILE - 740790316

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JARDINS DE L'ILE (740790316) sise 1, ALL DU NANT MATRAZ, 74910, SEYSSEL et gérée par l'entité dénommée CCAS DE SEYSSEL (740790308) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2478 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JARDINS DE L'ILE - 740790316

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 762 450.94€ au titre de 2021, dont 79 037.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 537.58€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	750 815.34	50.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 635.60	38.79
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 683 413.67€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	671 778.07	45.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 635.60	38.79
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 951.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE SEYSSEL (740790308) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3579 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPA VIVRE ENSEMBLE - 740010848

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VIVRE ENSEMBLE - 740789417

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2479 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848) dont le siège est situé 100, R DE L'ESPERANCE, 74800, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, a été fixée à 844 739.75€, dont 69 375.70€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 844 739.75 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789417	821 547.76	0.00	0.00	23 191.99	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789417	47.14	45.03	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 70 394.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 775 364.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 775 364.05 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789417	752 172.06	0.00	0.00	23 191.99	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789417	43.16	45.03	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 64 613.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3580 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE TANINGES - 740000393

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD GRANGE - 740781513

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2481 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393) dont le siège est situé 0, PLONNEX, 74440, TANINGES, a été fixée à 1 654 149.08€, dont 155 306.01€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 654 149.08 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781513	1 554 885.25	0.00	67 347.64	31 916.19	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781513	57.04	38.97	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 845.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 498 843.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 498 843.07 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781513	1 399 579.24	0.00	67 347.64	31 916.19	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781513	51.35	38.97	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 903.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3581 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD JOSEPH AVET - 740781232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JOSEPH AVET (740781232) sise 0, RTE DU CHATEAU, 74230, THONES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE THONES (740000310) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2484 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JOSEPH AVET - 740781232

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 702 688.69€ au titre de 2021, dont 145 798.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 890.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 515 892.45	53.78
UHR	0.00	0.00
PASA	69 300.94	0.00
Hébergement Temporaire	46 542.42	47.30
Accueil de jour	70 952.88	236.51

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 556 890.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 370 093.96	48.61
UHR	0.00	0.00
PASA	69 300.94	0.00
Hébergement Temporaire	46 542.42	47.30
Accueil de jour	70 952.88	236.51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 740.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE THONES (740000310) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3582 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN - 740790381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES VERDANNES - 740011671  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA PRAIRIE THONON - 740789656

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;  
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°2490 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) dont le siège est situé 3, AV DE LA DAME, 74203, THONON LES BAINS, a été fixée à 6 952 167.96€, dont 892 729.11€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 952 167.96 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740011671	3 284 164.71	0.00	0.00	22 365.73	0.00	0.00
740012125	1 287 088.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789656	2 358 549.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011671	77.06	36.31	0.00	0.00
740012125	67.86	0.00	0.00	0.00
740789656	64.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 579 347.33€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 059 438.85€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 6 059 438.85 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740011671	2 722 908.18	0.00	0.00	22 365.73	0.00	0.00
740012125	1 179 251.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789656	2 134 913.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011671	63.89	36.31	0.00	0.00
740012125	62.18	0.00	0.00	0.00

740789656	58.31	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 504 953.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3583 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DU HAUT CHABLAIS - 740014907

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN  
D'AULPS - 740009121  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU HAUT CHABLAIS /  
VACHERESSE - 740009311

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;  
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°2492 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907) dont le siège est situé 109, RTE DE BISE-UBINE, 74360, VACHERESSE, a été fixée à 1 851 691.98€, dont 120 741.69€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 851 691.98 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740009121	768 371.33	0.00	0.00	0.00	67 603.58	0.00
740009311	957 540.25	0.00	58 176.82	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009121	54.12	0.00	68.29	0.00
740009311	46.51	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 307.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 730 950.29€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 730 950.29 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740009121	671 016.93	0.00	0.00	0.00	67 603.58	0.00
740009311	934 152.96	0.00	58 176.82	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009121	47.26	0.00	68.29	0.00
740009311	45.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 245.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3584 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2019 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) sise 139, MTE DE LA FORCLAZ, 74170, SAINT GERVAIS LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONESTIER (750065021) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2494 en date du 09/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 636 220.71€ au titre de 2021, dont 149 085.06€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 351.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 541 119.39	51.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 271.22	103.43
Accueil de jour	71 830.10	55.68

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 487 135.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 392 034.33	46.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 271.22	103.43
Accueil de jour	71 830.10	55.68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 927.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONESTIER (750065021) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3585 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER - 740001219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PAUL IDIER - 740789425

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2497 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) dont le siège est situé 22, RTE DES PEROUZES, 74290, VEYRIER DU LAC, a été fixée à 1 828 853.79€, dont 196 525.26€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 828 853.79 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	1 695 923.35	0.00	0.00	68 635.18	64 295.26	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	59.82	85.79	160.74	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 404.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 632 328.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 632 328.53 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	1 499 398.09	0.00	0.00	68 635.18	64 295.26	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	52.89	85.79	160.74	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 136 027.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3586 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS VIRY - 740790217

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES OMBELLES - 740790225

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2501 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIRY (740790217) dont le siège est situé 0, , 74580, VIRY, a été fixée à 1 131 609.49€, dont 168 821.07€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 131 609.49 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790225	1 131 609.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225	51.82	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 300.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 962 788.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 962 788.42 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790225	962 788.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225	44.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 232.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIRY (740790217) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3449 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME - 150782159

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT- JOSEPH - 150000446
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS - 150000909
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA FORET - 150002434
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "HAUT MALLET" - 150002467
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "JEAN LIANDIER" - 150002822
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "VILLA SAINTE MARIE" - 150780195
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "AVININ JOHANNEL" - 150780427
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "JEAN MEYRONNEINC" - 150780641
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "PIERRE VALADOU" - 150780724
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "L'OREE DU BOIS" - 150781904
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA VIGIERE" - 150782118
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA SUMENE" - 150783702

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME (150782159) dont le siège est situé 6, IMP ARISTIDE BRIAND, 15004, AURILLAC, a été fixée à 15 410 912.87€, dont 1 290 222.50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 15 410 912.87 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
150000446	1 059 751.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150000909	1 304 071.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002434	1 322 284.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002467	1 102 781.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002822	1 299 473.47	0.00	0.00	44 958.10	0.00	0.00
150780195	1 094 923.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780427	1 093 939.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780641	1 335 913.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780724	1 747 930.73	0.00	0.00	23 566.51	0.00	0.00
150781904	1 303 582.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782118	1 294 549.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783702	1 372 014.41	0.00	0.00	11 172.57	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
150000446	43.61	0.00	0.00	0.00
150000909	53.23	0.00	0.00	0.00
150002434	56.27	0.00	0.00	0.00
150002467	60.59	0.00	0.00	0.00
150002822	55.02	31.42	0.00	0.00
150780195	48.34	0.00	0.00	0.00
150780427	52.85	0.00	0.00	0.00
150780641	51.18	0.00	0.00	0.00
150780724	58.67	33.24	0.00	0.00
150781904	54.32	0.00	0.00	0.00
150782118	53.27	0.00	0.00	0.00
150783702	58.00	32.57	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 284 242.74€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 120 690.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 14 120 690.37 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
150000446	1 020 175.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150000909	1 241 359.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002434	1 194 465.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

150002467	953 295.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150002822	1 236 229.67	0.00	0.00	44 958.10	0.00	0.00
150780195	1 045 913.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780427	1 038 647.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780641	1 196 181.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150780724	1 504 541.93	0.00	0.00	23 566.51	0.00	0.00
150781904	1 231 243.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150782118	1 191 939.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783702	1 186 999.42	0.00	0.00	11 172.57	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
150000446	41.98	0.00	0.00	0.00
150000909	50.67	0.00	0.00	0.00
150002434	50.83	0.00	0.00	0.00
150002467	52.38	0.00	0.00	0.00
150002822	52.34	31.42	0.00	0.00
150780195	46.18	0.00	0.00	0.00
150780427	50.18	0.00	0.00	0.00
150780641	45.83	0.00	0.00	0.00
150780724	50.50	33.24	0.00	0.00
150781904	51.30	0.00	0.00	0.00

150782118	49.05	0.00	0.00	0.00
150783702	50.18	32.57	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 176 724.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME (150782159) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 28/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3525 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées médicalisé (EHPA méd) - ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE - 690017009  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-FRANCOIS D'ASSISE - 690024898  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-RAPHAEL - 690785647  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT-CHARLES - 690785688  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BON SECOURS - 690785787  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SMITH - 690788161  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE - 690790381

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;  
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°2238 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT

ET HUMANISME SOIN (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 9 200 239.98€, dont 804 596.28€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 9 200 239.98 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690017009	0.00	0.00	0.00	348 508.50	0.00	0.00
690024898	1 468 153.52	0.00	0.00	70 425.68	124 659.29	0.00
690785647	1 413 637.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690785688	1 727 506.12	0.00	0.00	56 351.80	0.00	0.00
690785787	1 092 406.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690788161	1 437 940.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790381	1 403 301.89	0.00	57 348.05	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690017009	0.00	0.00	0.00	0.00
690024898	54.24	50.30	87.17	0.00
690785647	56.92	0.00	0.00	0.00
690785688	59.31	52.71	0.00	0.00
690785787	60.75	0.00	0.00	0.00
690788161	57.43	0.00	0.00	0.00
690790381	58.04	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 766 686.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 395 643.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 8 395 643.70 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690017009	0.00	0.00	0.00	293 221.62	0.00	0.00
690024898	1 350 896.28	0.00	0.00	70 425.68	124 659.29	0.00
690785647	1 309 101.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690785688	1 465 497.45	0.00	0.00	56 351.80	0.00	0.00
690785787	898 480.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690788161	1 366 821.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790381	1 402 840.10	0.00	57 348.05	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690017009	0.00	0.00	0.00	0.00
690024898	49.91	50.30	87.17	0.00
690785647	52.71	0.00	0.00	0.00
690785688	50.31	52.71	0.00	0.00
690785787	49.96	0.00	0.00	0.00
690788161	54.59	0.00	0.00	0.00
690790381	58.02	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 699 636.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3526 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ACPPA LYON 9 - 690029103

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE GAREIZIN - 690015359

Accueil de jour autonome (AJ) - ACCUEIL DE JOUR LES PETITS BONHEURS - 690015458

Accueil de jour autonome (AJ) - ACCUEIL DE JOUR VILLA LES PENSEES - 690018569

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES ALTHEAS - 690031877

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PARC BROSSET - 690033964

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CONSTANT - 690039318

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES AGAPANTHES - 690799390

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES VOLUBILIS - 690801006

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD COLLINE DE LA SOIE - 690801428

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BLANQUI - 690801436

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA VERANDINE - 690801469

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES CRISTALLINES - 690802376

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES AMANDINES - 690802400

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MADELEINE CAILLE - 690803010

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES ALIZES - 690807391

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2259 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 27 683 906.56€, dont 895 408.10€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 27 442 879.03 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690015359	1 629 269.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690015458	0.00	0.00	0.00	0.00	150 300.57	0.00
690018569	0.00	0.00	0.00	0.00	145 951.90	0.00
690031877	655 117.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033964	1 723 460.70	0.00	0.00	58 179.68	71 272.92	0.00
690039318	1 654 195.19	248 327.08	57 348.05	22 474.70	0.00	0.00
690799390	2 224 440.03	0.00	65 770.11	156 764.18	0.00	0.00
690801006	2 020 208.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690801428	1 293 317.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690801436	1 474 542.73	0.00	66 906.06	0.00	68 172.91	0.00
690801469	1 962 200.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690802376	2 018 933.54	0.00	57 348.05	0.00	139 358.78	0.00
690802400	1 861 683.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690803010	1 135 835.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807391	1 898 556.55	0.00	0.00	0.00	133 512.19	0.00
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 449 429.32

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690015359	53.41	0.00	0.00	0.00
690015458	0.00	0.00	143.14	0.00
690018569	0.00	0.00	162.17	0.00
690031877	65.45	0.00	0.00	0.00
690033964	57.49	37.51	158.38	0.00
690039318	49.49	36.19	0.00	0.00
690799390	60.95	36.09	0.00	0.00
690801006	60.77	0.00	0.00	0.00
690801428	53.77	0.00	0.00	0.00
690801436	51.57	0.00	227.24	0.00
690801469	61.24	0.00	0.00	0.00
690802376	64.45	0.00	132.72	0.00
690802400	63.29	0.00	0.00	0.00
690803010	49.00	0.00	0.00	0.00

690807391	67.40	0.00	202.29	0.00
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 2 286 906.60€.

**- personnes handicapées : 241 027.53 €**

(dont 241 027.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	241 027.53

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 085.63€.

(dont 20 085.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 26 788 498.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 26 547 470.93 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690015359	1 526 307.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690015458	0.00	0.00	0.00	0.00	142 491.79	0.00
690018569	0.00	0.00	0.00	0.00	134 845.12	0.00
690031877	720 436.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033964	1 686 103.62	0.00	0.00	58 179.68	71 272.92	0.00
690039318	1 627 754.95	248 327.08	57 348.05	22 474.70	0.00	0.00
690799390	2 194 986.10	0.00	65 770.11	156 764.18	0.00	0.00

690801006	1 950 264.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690801428	1 218 119.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690801436	1 417 172.34	0.00	66 906.06	0.00	68 172.91	0.00
690801469	1 907 407.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690802376	1 910 604.58	0.00	57 348.05	0.00	139 358.78	0.00
690802400	1 783 883.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690803010	1 080 427.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807391	1 862 925.38	0.00	0.00	0.00	133 512.19	0.00
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 238 305.84

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690015359	50.03	0.00	0.00	0.00
690015458	0.00	0.00	135.71	0.00
690018569	0.00	0.00	149.83	0.00
690031877	71.97	0.00	0.00	0.00
690033964	56.24	37.51	158.38	0.00
690039318	48.70	36.19	0.00	0.00
690799390	60.14	36.09	0.00	0.00
690801006	58.66	0.00	0.00	0.00
690801428	50.64	0.00	0.00	0.00
690801436	49.56	0.00	227.24	0.00

690801469	59.53	0.00	0.00	0.00
690802376	60.99	0.00	132.72	0.00
690802400	60.65	0.00	0.00	0.00
690803010	46.61	0.00	0.00	0.00
690807391	66.13	0.00	202.29	0.00
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 2 212 289.23€.

**- personnes handicapées : 241 027.53 €**

(dont 241 027.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	241 027.53

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690029103	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 085.63€  
(dont 20 085.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3527 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES SOLEILLADES - 690025119
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MAGNOLIAS - 690034251
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MONTAIGU - 690785837
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'ACCUEIL - 690790324
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD JEAN BOREL - 690790332
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ACPPA TALUYERS - 690795810
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD REMY FRANCOIS - 690801055
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA BOISSIERE - 690802483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2260 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 13 149 599.01€, dont 590 320.82€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 13 149 599.01 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025119	2 008 009.96	0.00	0.00	52 253.38	67 231.16	0.00
690034251	1 510 750.29	0.00	58 176.54	46 359.60	0.00	0.00
690785837	987 605.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790324	1 853 837.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790332	1 540 731.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690795810	2 154 071.27	0.00	0.00	52 044.69	68 129.90	0.00
690801055	1 281 453.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690802483	1 468 944.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025119	66.17	42.11	128.06	0.00
690034251	55.06	37.36	0.00	0.00
690785837	53.02	0.00	0.00	0.00
690790324	63.57	0.00	0.00	0.00
690790332	54.23	0.00	0.00	0.00
690795810	55.66	41.94	113.55	0.00

690801055	53.78	0.00	0.00	0.00
690802483	61.03	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 095 799.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 559 278.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 12 559 278.19 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
690025119	1 966 256.38	0.00	0.00	52 253.38	67 231.16	0.00
690034251	1 416 565.22	0.00	58 176.54	46 359.60	0.00	0.00
690785837	941 951.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790324	1 800 467.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790332	1 419 944.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690795810	2 046 816.72	0.00	0.00	52 044.69	68 129.90	0.00
690801055	1 198 583.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690802483	1 424 496.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
690025119	64.79	42.11	128.06	0.00
690034251	51.63	37.36	0.00	0.00
690785837	50.57	0.00	0.00	0.00
690790324	61.74	0.00	0.00	0.00

690790332	49.98	0.00	0.00	0.00
690795810	52.89	41.94	113.55	0.00
690801055	50.31	0.00	0.00	0.00
690802483	59.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 046 606.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°3587 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ODELIA - 690019419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VERGER DES COUDRY - 740008032  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ  
- 740013339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2450 en date du 09/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419) dont le siège est situé 96, BD VIVIER MERLE, 69423, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 062 208.28€, dont -966 239.93€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 062 208.28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740008032	1 533 290.12	0.00	68 580.99	46 566.38	0.00	0.00
740013339	344 229.67	0.00	69 541.12	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740008032	54.08	52.92	0.00	0.00
740013339	34.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 850.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 028 448.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 028 448.21 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740008032	1 335 542.11	0.00	68 580.99	46 566.38	0.00	0.00
740013339	1 508 217.61	0.00	69 541.12	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740008032	47.11	52.92	0.00	0.00
740013339	150.82	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 252 370.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ODELIA (690019419) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

**ARS\_DOS\_2022\_05\_03\_17\_0139**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmierie Protestante de Lyon à CALUIRE-ET-CUIRE (69)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2000-3228 du 5 juillet 2000 portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur n° 308 sise 1-3 rue du Penthod à CALUIRE-ET-CUIRE (69) ;

Vu l'arrêté n° 2003-150 du 22 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmierie Protestante d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté n° 2003-1062 du 21 mai 2003 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmierie Protestante ;

Vu l'arrêté n° 04-RA-390 du 8 décembre 2004 modifiant l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmierie Protestante sise 1-3 chemin du Penthod à CALUIRE-ET-CUIRE (69) ;

Vu l'arrêté n° 04-RA-406 du 15 décembre 2004 portant autorisation de la vente de médicaments au public de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmierie Protestante sise 1-3 chemin du Penthod à CALUIRE-ET-CUIRE (69) ;

Vu l'arrêté n°2009-RA-0013 du 20 janvier 2009 portant autorisation de modification de locaux et relatif à l'intégration de l'unité centralisée de reconstitution des médicaments de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmierie Protestante de Lyon à CALUIRE-ET-CUIRE (69) ;

Vu l'arrêté n°2018-6008 du 22 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmier Protestante de Lyon à CALUIRE-ET-CUIRE (69) en vue de la sous-traitance des préparations des médicaments anti-cancéreuses injectables pour le compte de la Clinique du Val d'Ouest sise 39 chemin de la Vernique à ECULLY (69) ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0358 du 23 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Infirmier Protestante de Lyon à CALUIRE-ET-CUIRE (69) en vue de la sous-traitance des préparations des médicaments anti-cancéreuses injectables pour le compte de l'HAD Soins et Santé, sise 325b rue Maryse Bastié à RILLIEUX-LA-PAPE (69) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas CAQUOT, directeur général de l'Infirmier Protestante de Lyon, réceptionnée par courrier électronique en date du 22 octobre 2021 et enregistrée complète le 25 novembre 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, implantée 1-3 chemin du Penthod – 69641 CALUIRE-ET-CUIRE, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le courrier du directeur de l'offre de soins de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 mars 2022, demandant des précisions et engagements au regard de points de non-conformité ou d'amélioration relevés par son service dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de réponse du Directeur de l'Infirmier Protestante de Lyon, daté et reçu par courrier électronique le 8 avril 2022 ;

Vu le rapport d'instruction du 26 avril 2022 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis défavorable pour les activités liées à la recherche impliquant la personne humaine et favorable avec recommandations pour toutes les autres missions et activités du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 22 février 2022 ;

Vu la convention de prestation inter-établissement relative à la stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Infirmier Protestante de Lyon et l'Hôpital de Fourvière, sis 10 rue Radisson – 69322 LYON CEDEX 05 en date du 20 septembre 2011 ;

Vu la convention de sous-traitance de la préparation des médicaments anti-cancéreux injectables entre l'Infirmier Protestante de Lyon et la Clinique du Val d'Ouest sise 39, chemin de la Vernique – 69130 ECULLY, en date du 22 octobre 2018 ;

Vu la convention de prestation inter-établissement relative à la stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Infirmier Protestante de Lyon (1-3 chemin du Penthod – 69641 CALUIRE-ET-CUIRE) ; la Clinique Saint Vincent de Paul (70 avenue du Médipôle – 38300 BOURGOIN JALLIEU) ; la Clinique Trénel (575 rue du Docteur Trénel – 69560 SAINTE COLOMBE) ; la Clinique Saint Charles (25 rue Flesselles – 69001 LYON) ; la Polyclinique Lyon Nord (65 rue des Contamines – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE) ; la Clinique médico-chirurgicale Charcot (51-53 rue Commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY-LES-LYON) ; la Clinique du Val d'Ouest (39 chemin de la Vernique – 69130 ECULLY), en date du 14 février 2019 (sécurisation réciproque);

Vu la convention de sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux injectables entre l'Infirmierie Protestante de Lyon et l'HAD Soins et Santé sise 325B rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, en date du 29 juin 2020 ;

Vu la convention de prestation inter-établissement relative à la stérilisation basse température de dispositif médical entre l'Infirmierie Protestante de Lyon et la Clinique Trénel sise 575 rue du Dr. Trenel - 69560 SAINTE COLOMBE, en date du 19 mars 2021 ;

Vu la convention de prestation inter-établissement relative à la stérilisation de dispositifs médicaux entre l'Infirmierie Protestante de Lyon et la Clinique NIFOROS sise 55 boulevard des Belges – 69006 LYON, en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon, sise 1-3 chemin du Penthod à CALUIRE-ET-CUIRE 69641 (n° FINESS EJ : 69 000 2068) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

### Missions :

Les missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6.

### Activités :

Les activités définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique ne comportant pas de risque particulier au sens de l'article R.5126-33

- La préparation de doses à administrer des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1

Les activités comportant des risques particuliers définies aux articles R.5126-9 et R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation des préparations magistrales stériles et/ou préparées à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n°1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante

- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**Article 2 :** Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon est autorisée à réaliser dans le cadre des conventions susvisées :

La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (cancérologie) pour le compte de l'HAD Soins et Santé FINESS EJ 69 000 162 3 - FINESS ET : 69 078 893 0  
325 B, rue Maryse Bastié  
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (cancérologie) pour le compte de la Clinique du Val d'Ouest FINESS EJ 69 000 019 5 - FINESS ET : 69 078 035 8  
39 chemin de la Vernique  
69130 ECULLY

La préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la Clinique Trénel  
FINESSEJ 69 000 038 5 - FINESS ET : 69 078 066 3  
575 rue du Dr. Trénel  
69560 SAINTE COLOMBE

La préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de l'Hôpital de Fourvière  
FINESS EJ 69 078 043 2 - FINESS ET : 69 000 024 5  
10 rue Radisson  
69322 LYON CEDEX

**Article 3 :** En application de l'article L.5126-5 du code de la santé publique, la PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon est autorisée à assurer la préparation de dispositifs médicaux stériles pour les professionnels de santé dans le cadre de la convention susvisée (Clinique NIFOROS).

**Article 4 :** La PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon est implantée sur un site :

Infirmierie Protestante de Lyon  
N°FINESS EJ : 69 000 2068 – FINESS ET : 69 079 346 8  
1-3, Chemin du Penthod  
69641 CALUIRE-ET-CUIRE  
Bâtiment Principal, RDC

**Article 5 :** La PUI de l'Infirmierie Protestante de Lyon dessert l'Infirmierie Protestante de Lyon.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 8 :** Les arrêtés n°2000-3228 du 5 juillet 2000, n°2003-150 du 22 janvier 2003, n°2003-1062 du 21 mai 2003, n°04-RA-390 du 8 décembre 2004 n°04-RA-406 du 15 décembre 2004, n°2009-RA-0013 du 20 janvier 2009, n°2018-6008 du 22 novembre 2018 et n°2020-17-0358 du 23 novembre 2020 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 3 mai 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Offre de Soins

Igor BUSSCHAERT

## Décision n° 2022-08

### du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Lyon, Chambéry et Clermont-Ferrand, et du directeur régional et droits indirects par intérim d'Annecy, de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Lyon, Chambéry et Clermont-Ferrand, et le directeur régional et droits indirects par intérim d'Annecy dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional.

Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
HAAN Philippe	LYON
RAYNE Bruno	ANNECY
TAILLANDIER David	CLERMONT-FERRAND
CARON Vincent	CHAMBÉRY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

La présente décision annule et remplace la décision 2021-18 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Fait à Lyon le 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'administrateur général,  
directeur interrégional des douanes

signé, Eric Meunier